

REUNION du 10 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le 10 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M.ORANGE, maire.

Etaient Présents : MM. ORANGE, HOUEL, D. JEZEQUEL MMES FOUBERT et LIVER-CARLESI.

Absents excusés : Mr DUTOT (pouvoir à E.FOUBERT) – J.GUERIN (pouvoir à Mme LIVER-CARLESI).

Absents : MM DAVERTON & RAULT.

FPIC : ou fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales :

Mr Le Maire informe les Elus que le FPIC a été préalablement voté en réunion communautaire ;

Il n'a pas reçu l'approbation de toutes les communes ;

En effet, il avait été soumis en réunion communautaire que le montant total du FPIC 399794 € soit réparti 53 % pour les communes et 47 % pour la COM COM, proposition non retenue à l'unanimité.

Mme LIVER-CALESI s'étonne qu'on ne donne pas les raisons évoquées au Conseil communautaire et apporte quelques informations complémentaires :

La Communauté de communes gère de plus en plus de compétences qui impliquent également des charges de personnel supplémentaires ; il convient de remarquer que nous avons une commune peu endettée et que le « dérogatoire libre » ne risque pas de mettre le budget communal en péril ; de plus, pourquoi s'opposer à verser 500 € dans le pot commun, cet effort demeure à notre portée sachant que la commune utilise elle aussi le fonds de concours pour financer ses travaux. Elle demande également au Maire de leur expliquer son vote et sa position sur le sujet afin d'avoir l'avis de tous.

Mr Le Maire estime que c'est son choix d'avoir voté sur le droit commun et que sa position face au vote lors de la réunion communautaire ne changera pas.

Chaque collectivité doit voter de son côté :

Soit pour la répartition soumise précédemment pour Houquetot 6 111 € ou

Une répartition de droit commun, pour Houquetot 6 614 €.

Après discussion,

A la majorité, 4 pour – 1 abstention et 2 pour droit commun, il a été retenu le « dérogatoire libre ».

Mme FOUBERT signale qu'elle s'abstient ; en effet, les 500 € couvriraient 1/6^{ème} d'une bouche incendie.

Congés payés des agents communaux :

Les agents techniques ne sont plus à compter du 1^{er} janvier 2017 contractuels ;

Avant de devenir titulaires de leur poste, les congés leur étaient versés mensuellement ;

Suivant les textes de loi, le paiement des congés payés est considéré comme « prime » et doit être validé en réunion municipale.

Après échange de vue,

Les Elus valident à l'unanimité le paiement des congés payés pour les agents techniques.

Dématérialisation des CERFA de déclaration tourisme :

Madame ALLAIS Sophie, Vice-Présidente en charge du Tourisme et de la Culture, explique que la déclaration préalable sous forme de cerfa pour les meublés de tourisme et pour les chambres d'hôtes est devenue une obligation.

L'article 51 de la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016 précise que le maire peut substituer le cerfa de déclaration de meublé de tourisme et de chambres d'hôtes en mairie par une téléprocédure de déclaration permettant de générer la liste des hébergements du territoire et ainsi récupérer les informations pour alimenter la base des déclarants à la taxe de séjour.

Elle est utilisable pour toutes les communes de France et peut être mise en oeuvre par n'importe quelle collectivité, quelle que soit sa situation au regard de la taxe de séjour (instituée ou pas) et quelle que soit sa solution de gestion de la taxe de séjour (excel, toutes les solutions du marché). Nouveaux Territoires, gestionnaire de notre plateforme « taxesejour.fr » permet la mutualisation de la mise en place de la téléprocédure via l'outil Décla'Loc.

Il est possible pour un EPCI de proposer aux communes de son territoire de bénéficier gratuitement de ce service de dématérialisation des cerfa et de mettre en place un échange d'informations permettant d'alimenter la base des déclarants à la taxe de séjour.

Cet outil est accessible gratuitement aux clients de la solution taxesejour.fr (frais d'installation et maintenance offerts).

Afin que l'outil Décla'Loc soit mis en place, chaque commune doit délibérer sur la dématérialisation de la déclaration de meublé de tourisme et de chambre d'hôtes.

Les communes ont la possibilité de ne pas délibérer mais dans ce cas, elles ne pourront pas intégrer le dispositif Décla'Loc.

Après échange de vue,

Les Elus valident à l'unanimité la dématérialisation des CERFA de déclaration tourisme.

ADICO, sauvegarde des données :

Monsieur le maire informe l'assemblée que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée. De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que toutes organismes publics à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils

contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire ou président.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire ou président.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 815 €,
- ☐ La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 1 125 € et pour une durée de 3 ans renouvelable,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Son coût s'élève pour Houquetot à 232.50 € pour la phase initiale et 342 €/an pour l'abonnement.

Un autre prestataire DATA VIGI PROSPECTION propose avec les mêmes services un abonnement mensuel de 27.5 €/mois sans abonnement initial, soit un montant de 330 € pour l'année.

Après discussion, il a été décidé de prendre des renseignements auprès de DATA VIGI PROTECTION et de retenir son offre si cette dernière répond aux besoins de la commune et si sa prestation est moins élevée.

Questions diverses :

- Mr Le Maire informe l'Assemblée que le Noël communal aura lieu le dimanche 9 décembre 2018 ;
- Mme LIVER-CARLESI demande si les travaux prévus dans la salle polyvalente peuvent coïncider avec les activités diverses organisées dans la salle, la ruche – gym – activités du CHAT....
- Mme FOUBERT signale que nous avons eu la visite des Gendarmes pour les aboiements intempestifs du chien de Mme ROBILLARD ; il a été soulevé un message transmis par un voisin particulièrement insultant, même si la nuit le chien continue ses aboiements ; normalement, les Gendarmes reviendront d'ici une quinzaine pour vérifier le comportement de cet animal.

L'ordre du jour étant achevé, Mr Le Maire clôt la séance à 20h15.